

Partie 2 : Solidaires dans l'action pour protéger les droits des femmes et favoriser la paix*

*** Remarque : la présente section ne constitue pas un examen exhaustif de toutes les initiatives et mesures ayant trait aux femmes, à leurs droits fondamentaux et à la paix, mais vise plutôt à servir de point de départ pour approfondir l'étude et l'information. Condition féminine Canada décline toute responsabilité concernant le contenu des sites Web énumérés ci-après; toutefois, nous avons fait tous les efforts possibles pour nous assurer que les liens étaient à jour au moment de la rédaction du présent document.**

Les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont accru le besoin de faire davantage appel à la solidarité pour mettre fin à la violation des droits des femmes et remplacer la culture de la violence par une culture de la paix à l'échelle internationale. Voici un aperçu des mesures que les Nations Unies et le Canada ont prises en ce qui a trait aux femmes, à leurs droits fondamentaux et à la paix. Une liste d'organisations non gouvernementales oeuvrant dans ce domaine est également incluse.

LES NATIONS S'UNISSENT POUR COMBATTRE LA DISCRIMINATION

Les Nations Unies (NU) sont une association d'États souverains et indépendants, dont le Canada fait partie, qui se sont regroupés volontairement afin d'assurer et de promouvoir le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales et de maintenir la paix. Depuis plus de 50 ans, les Nations Unies jouent un rôle central de chef de file en matière de respect des droits fondamentaux, et plus particulièrement de promotion des droits des femmes.

Plusieurs traités reconnaissant les droits politiques des femmes ont été adoptés par l'Assemblée générale dans les années 1960. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* est entrée en vigueur en 1981. Cette convention constitue le traité

le plus achevé en matière de droits fondamentaux des femmes et est souvent considérée comme la déclaration internationale des droits de la femme. Elle prévoit l'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Les États qui l'ont ratifiée ou y ont accédé s'engagent à abolir toutes les formes de discrimination, dans la vie publique et privée, et à réaliser l'égalité véritable entre les femmes et les hommes. En juin 2001, 168 pays — soit plus des deux tiers des membres des Nations Unies — avaient adhéré à la *Convention*.

La *Convention* définit la discrimination à l'égard des femmes comme étant toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de la personne et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

Afin de surveiller sa mise en oeuvre, les États qui sont partie prenante à la *Convention* nomment des experts chargés de former le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Le Comité se réunit périodiquement pour examiner les progrès faits dans les pays qui ont ratifié la *Convention* ou y ont accédé.

Les gouvernements doivent faire rapport au Comité des mesures qu'ils ont prises pour se conformer à la *Convention* un an après en être devenus signataires, et au moins une fois tous les quatre ans par la suite.

En octobre 1999, l'Assemblée générale a adopté le *Protocole facultatif à la Convention* qui permet aux femmes et aux groupes de femmes ayant épuisé les

recours nationaux de présenter au Comité une requête concernant les violations de la *Convention*. Il accorde au Comité le pouvoir de mener des enquêtes sur les violations graves ou systématiques des droits fondamentaux des femmes dans les États qui sont signataires de la *Convention* et du *Protocole*.

Il existe plusieurs autres instruments et mécanismes des Nations Unies destinés à promouvoir l'égalité entre les sexes et les droits fondamentaux des femmes, ainsi qu'à favoriser la paix. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites suivants :

Instruments juridiques des Nations Unies

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

<http://www.unhchr.ch/udhr/lang/frn.htm> (bilingue)

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)

http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a_ceschr_fr.htm (bilingue)

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)

http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a_ccpr_fr.htm (bilingue)

Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé (1974)

http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/24_fr.htm (bilingue)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (1979)

http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/e1cedaw_fr.htm (bilingue)

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)

http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/h_cat39_fr.htm (bilingue)

Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/k2crc_fr.htm (bilingue)

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993)

[http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/A.RES.48.104.Fr?Opendocument](http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/A.RES.48.104.Fr?Opendocument) (bilingue)

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (1999)

http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/opt_cedaw_fr.htm (bilingue)

Résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (2000)

http://www.un.org/french/events/sc/women/res_1325f.pdf (bilingue)

Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)

http://www.uncjin.org/Documents/Conventions/dcatoc/final_documents_2/convention_%20traff_french.pdf
(bilingue)

Déclarations politiques des Nations Unies

Déclaration et programme d'action de Vienne (1993)

[http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/A.CONF.157.23.Fr?OpenDocument](http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/A.CONF.157.23.Fr?OpenDocument) (bilingue)

Déclaration et programme d'action de Beijing (1995)

<http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/docs/prgaction.pdf> (bilingue)

Political Declaration & Further actions and initiatives to implement the Beijing Declaration on Platform for Action (2000)

<http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/beijing+5.htm>

(en anglais – cliquer sur « Documentation »)

Mécanismes des Nations Unies

Division de la promotion de la femme des Nations Unies (DAW)

<http://www.un.org/womenwatch/daw/> (en anglais seulement)

Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CCF)

<http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/> (en anglais seulement)

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/committee.htm> (en anglais seulement)

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

<http://www.unifem.undp.org/> (en anglais seulement)

<http://www.unifem.undp.org/hrights.htm> (Promotion des droits fondamentaux de la femme)

http://www.unifem.undp.org/gov_pax.htm (Programme sur les femmes, la paix et la sécurité)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

<http://www.unicef.org/french/> (bilingue)

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

http://www.unhchr.ch/french/hchr_un_fr.htm (bilingue)

<http://www.unhchr.ch/women/> (section sur les droits des femmes) (en anglais seulement)

Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes

<http://www.unhchr.ch/html/menu2/7/b/mwom.htm> (bilingue)

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

<http://www.unhcr.ch/french/fwelcome.htm> (bilingue)

WomenWatch

<http://www.un.org/womenwatch/> (en anglais seulement)

Inter-Agency Meeting on Women and Gender Equality (IAMWGE)

<http://www.un.org/womenwatch/IAMWGE> (en anglais seulement)

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

http://www.who.int/violence_injury_prevention/vaw/infopack.htm (violence faite aux femmes) (en anglais)

<http://www.who.int/frh-whd/FGM/index.htm> (mutilation des organes génitaux féminins) (en anglais seulement)

LES CONTRIBUTIONS DU CANADA

Le gouvernement du Canada s'est engagé à promouvoir l'égalité entre les sexes et les droits fondamentaux des femmes dans le cadre de nos activités nationales et internationales. Les efforts déployés par le Canada pour faire la promotion de l'égalité entre les sexes reposent sur la conviction que l'égalité des droits pour les femmes est une composante essentielle de l'avancement des droits fondamentaux et du développement démocratique. On ne pourra atteindre le développement durable et équitable que si les femmes peuvent y participer sur un pied d'égalité, à titre de décisionnaires et de bénéficiaires de ce développement.

Deux des plus importants mécanismes au moyen desquels l'égalité et les droits fondamentaux des femmes sont protégés au Canada sont ceux établis en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des mesures législatives sur les droits de la personne.

Étant donné qu'elle fait partie de la *Constitution*, la *Charte* est la loi suprême du Canada en ce sens que toutes les autres lois adoptées par les assemblées législatives provinciales et territoriales, ainsi que par le Parlement du Canada, doivent s'y conformer. Le paragraphe 15(1) de la *Charte* est la disposition générale relative aux droits à l'égalité et garantit le droit à l'égalité sans discrimination. Ce paragraphe énumère entre autres un certain nombre de motifs pour lesquels la discrimination est expressément interdite, et l'un de ces motifs est le « sexe ». L'article 28 de la *Charte* précise que les droits et libertés mentionnés dans la *Charte* sont également garantis aux personnes des deux sexes.

Au Canada, en plus de la *Charte*, d'autres mesures législatives visent à promouvoir l'égalité des femmes. L'une des plus importantes est la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Cette dernière recouvre un champ d'application beaucoup plus vaste que celui de la *Charte*, étant donné qu'elle englobe à la fois les activités du secteur privé et celles du gouvernement. Au Canada, non seulement le gouvernement fédéral, mais aussi chaque province et territoire s'est doté de lois en matière de droits de la personne.

Le ministère de la Justice du Canada assume la responsabilité, au nom du gouvernement fédéral, de l'élaboration de la politique en matière de droits fondamentaux, y compris de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, mais c'est la Commission canadienne des droits de la personne qui applique la *Loi*. La Commission fait mieux connaître les droits fondamentaux au Canada, et s'efforce de réduire les obstacles à l'égalité en matière d'emploi et d'accès aux services. Elle prend des décisions en ce qui concerne les plaintes de discrimination et tient des consultations avec les employeuses et les employeurs, les syndicats et les groupes de défense des droits en vue de l'élaboration de décisions stratégiques et de lignes directrices.

D'autres ministères du gouvernement du Canada assument aussi des responsabilités à l'égard des droits de la personne :

- Condition féminine Canada (CFC) est le ministère du gouvernement fédéral chargé de faire la promotion de l'égalité entre les sexes et de la pleine participation des femmes à la vie économique, sociale, culturelle et politique du pays. CFC axe ses activités sur trois secteurs : accroître l'autonomie et le bien-être des femmes sur le plan économique, éliminer la violence systémique faite aux femmes et aux enfants et faire avancer les droits fondamentaux des femmes.
- Le ministère du Patrimoine canadien, par l'entremise de son Programme des droits de la personne, favorise le développement, la compréhension, le respect et la jouissance des droits fondamentaux au Canada. Le programme coordonne, de concert avec les gouvernements des provinces et des territoires, la mise en place au pays des instruments internationaux en matière de droits fondamentaux et la rédaction des rapports que le Canada présente aux Nations Unies.
- Par l'entremise de sa Division des droits de la personne, des affaires humanitaires et de la promotion internationale de la femme, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) intègre les droits fondamentaux des femmes dans les mécanismes existants au sein des Nations Unies et les

considérations liées à l'égalité entre les sexes dans les politiques et programmes des Nations Unies.

- L'égalité entre les sexes et les droits fondamentaux sont aussi deux priorités à l'Agence canadienne de développement international (ACDI), laquelle soutient des activités de développement durable visant la réduction de la pauvreté et la mise en place d'un monde plus sécuritaire, plus juste et plus prospère. De plus en plus, l'ACDI porte une attention particulière aux efforts des gouvernements et à leur obligation de respecter les droits et de gouverner d'une manière honnête, efficace et responsable. L'ACDI a aussi mis sur pied un *Fonds de consolidation de la paix* annuel qui soutient des projets liés à la prévention des conflits, au contrôle des armes et aux droits de la personne.

En ce qui concerne la vaste question des femmes, de la paix et de la sécurité, le gouvernement du Canada s'est engagé, ces deux dernières années, à prendre des mesures concrètes avec, entre autres, ses partenaires du G8 et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Canada était membre du Conseil de sécurité lorsque ce dernier a adopté à l'unanimité, le 31 octobre 2000, la *résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité*. Cette résolution jette les bases de la pleine et égale participation des femmes à la prévention des conflits, au rétablissement de la paix et à l'intégration des considérations liées à l'égalité entre les sexes dans les processus de paix. Elle prévoit aussi la prestation d'une formation à l'égalité des sexes à l'intention des personnes qui participent à des opérations de maintien de la paix.

En juillet 2001, les ministres des Affaires étrangères du G8 réunis à Rome ont adopté une initiative sur le *Renforcement du rôle des femmes dans la prévention des conflits* qui s'inspire de la *résolution 1325* du Conseil de sécurité des Nations Unies et prévoit l'intégration des considérations liées à l'égalité des sexes dans toutes les étapes du processus de prévention des conflits, de règlement des différends et de rétablissement de la paix.

Sous la direction du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), des parlementaires, des fonctionnaires du gouvernement et des représentants de la société

civile ont mis sur pied le *Comité canadien sur les femmes, la paix et la sécurité*. Sous la présidence de la sénatrice Lois Wilson, le Comité a pour principal objectif de contribuer à la mise en oeuvre des engagements pris dans le cadre de la *résolution 1325* du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment par la formation à l'égalité des sexes, le renforcement des capacités et la défense des droits.

Le 14 janvier 2002, le MAECI, l'ACDI et la Croix-Rouge canadienne ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont publié une étude sur les femmes et la guerre qui est le point culminant de consultations à grande échelle menées durant trois années par le CICR sur les conditions faites aux femmes durant les périodes de conflit armé.

Le Canada et le Royaume-Uni ont collaboré à l'élaboration d'une formation à l'égalité des sexes à l'intention des militaires et des civils qui participent aux opérations de maintien de la paix. La formation à l'égalité des sexes, qui a suscité énormément d'attention et l'admiration de la communauté internationale, consiste en un cours d'une durée de trois jours portant sur la sensibilisation aux différences entre les sexes dans le contexte des opérations de maintien de la paix et se double d'un aperçu thématique et d'études de cas géographiques. La formation à l'égalité des sexes est en voie d'être transposée sur un site Web interactif et on envisage de la doter d'une composante de formation à distance.

En février 1988, le gouvernement du Canada (par l'entremise de Citoyenneté et Immigration Canada) a procédé au lancement officiel du *Programme Femmes en péril* pour les réfugiées qui cherchent à se réinstaller au Canada.

Ce programme offre des possibilités de réinstallation qui autrement ne seraient pas envisageables pour les femmes dont les capacités de refaire leur vie sont limitées par la nécessité de s'occuper de jeunes enfants, une maîtrise incomplète des deux langues officielles, un manque de

formation professionnelle ou une combinaison de ces facteurs. Depuis la mise en place de ce programme, le Canada a offert à près de 1 100 femmes et aux personnes à leur charge un lieu d'asile sécuritaire et la perspective d'un avenir meilleur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les initiatives du gouvernement du Canada, veuillez consulter les sites Web suivants :

Agence canadienne de développement international (ACDI)

<http://www.acdi-cida.gc.ca/egalite> (bilingue)

<http://www.acdi-cida.gc.ca/paix> (bilingue)

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

<http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/femmes-en-peril.html> (bilingue)

<http://www.cic.gc.ca/francais/res/pdf/rsf3fii.pdf> (bilingue)

Commission canadienne des droits de la personne

<http://www.chrc-ccdp.ca> (bilingue)

Condition féminine Canada (CFC)

<http://www.swc-cfc.gc.ca> (bilingue)

Justice Canada

<http://canada.justice.gc.ca/> (bilingue)

http://canada.justice.gc.ca/loireg/charte/const_fr.html (bilingue)

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI)

<http://www.dfait-maeci.gc.ca/menu-f.asp> (bilingue)

<http://www.dfait-maeci.gc.ca/human-rights/menu-f.asp> (bilingue)

<http://www.humansecuritynetwork.org> (bilingue)

Patrimoine canadien — Programme des droits de la personne

<http://www.pch.gc.ca/ddp-hrd> (bilingue)

LE TRAVAIL ESSENTIEL DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

Les ONG canadiennes et internationales, les groupes de femmes et les groupes féministes qui travaillent à la promotion des droits fondamentaux des femmes au moyen d'activités communautaires, de réseautage et de défense des intérêts sont aussi actifs dans le domaine des droits fondamentaux et de la paix. Ces groupes s'intéressent de plus en plus au rôle des femmes dans le règlement des différends et les négociations de paix et à la nécessité de remplacer la culture de la violence par une culture de la paix à l'échelle internationale.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur leurs activités, veuillez consulter leurs sites Web* :

- **Remarque : la présente section ne constitue pas un examen exhaustif de toutes les organisations qui s'occupent des femmes, des droits de la personne et de la paix, mais vise plutôt à servir de point de départ pour approfondir l'étude et l'information. Condition féminine Canada décline toute responsabilité concernant le contenu des sites Web énumérés ci-après; toutefois, nous avons fait tous les efforts possibles pour nous assurer que les liens étaient à jour au moment de la rédaction du présent document.**

ONG canadiennes

Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI)

<http://www.fafia.org/> (bilingue)

Amnistie internationale (AI) Canada

<http://www.amnistie.qc.ca/>

(section canadienne française)

<http://www.amnesty.ca/women/index.html>

(en anglais seulement)

Association canadienne pour les Nations Unies (ACNU)

<http://www.unac.org/index.html>

(bilingue)

Association des droits de la femme et le développement (AWID)

<http://www.awid.org>

(bilingue)

Canadian Voice of Women for Peace (VOW)

<http://www.interlog.com/~vow/>

(en anglais seulement)

Centre international MATCH

<http://www.web.net/~matchint/fr/match.html>

(bilingue)

Droits et démocratie — Centre international des droits de la personne et du développement démocratique

<http://www.ichrdd.ca/frame00f.html>

(bilingue)

Fondation canadienne des droits de la personne (FCDP)

<http://www.chrf.ca/>

(bilingue)

Human Rights Internet (HRI)

<http://www.hri.ca/welcome.cfm>

(en anglais seulement)

Marche mondiale des femmes

<http://www.ffq.qc.ca/marche2000/index.html>

(bilingue)

<http://www.ffq.qc.ca/marche2000/fr/3erencontre.html>

(bilingue)

ONG étrangères

Centre on Housing Rights and Evictions (COHRE)

<http://www.cohre.org>

(en anglais seulement)

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

<http://www.icrc.org/>

(bilingue)

<http://www.icrc.org/fre/femmes>

(les femmes et la guerre — bilingue)

Cybersolidaires — Femmes du monde pour la paix

<http://www.cybersolidaires.org/>

(en français seulement)

Égalité maintenant

<http://www.equalitynow.org/>

(bilingue)

Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme

<http://www.fidh.org>

(bilingue)

Human Rights Watch — Women's Program

<http://hrw.org/women/>

(en anglais seulement)

International Women's Tribune Centre (IWTC)

<http://www.iwtc.org>

(en anglais seulement)

Women's Commission for Refugee Women and Children

<http://www.womenscommission.org/>

(en anglais seulement)

Women's Human Rights Net (whrNET)

<http://www.whrnet.org/>

(bilingue)

Women's International League for Peace and Freedom (WILPF) — Peace Women Project

<http://www.peacewomen.org/>

(en anglais seulement)

Women Waging Peace

<http://www.womenwagingpeace.net/index.asp>

(en anglais seulement)